



Information - Accompagnements - Formations

Réseau des Points d'Appui Locaux à la Vie Associative Pau - Pyrénées

CHARTRE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES POINTS D'APPUI LOCAUX A LA VIE ASSOCIATIVE DE L'AGGLOMERATION DE PAU

PREAMBULE

Depuis 2005, des structures associatives et institutionnelles se sont regroupées sous l'impulsion de la Politique de la ville et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Pôle Jeunesse, Sports & Vie Associative) sous forme d'un réseau visant à améliorer les réponses apportées par chacun en matière d'amélioration des compétences et des pratiques des associations existantes ou en création sur le territoire de l'agglomération paloise.

Il s'agit en particulier d'accompagner par des conseils des associations fédérées et/ou non fédérées et, à ce titre pour ces dernières, ne disposant pas à priori de ressources facilement mobilisables pour répondre à leurs besoins. Nous visons donc aussi bien le porteur de projet, l'étudiant, le salarié d'une association que le bénévole en responsabilité ou en passe de l'être.

Une première charte formalisant le réseau et précisant les objectifs et les engagements de chacun avait été élaborée.

L'ensemble des partenaires souhaite aujourd'hui s'investir davantage encore dans ce réseau et en particulier se donner les moyens de mettre en place une véritable stratégie de développement.

Cette nouvelle charte a pour objet de rappeler les principes et objectifs du réseau, les engagements de ses membres ainsi que les règles de fonctionnement du réseau.

I – CHARTRE

1. Composition du réseau

Le réseau est composé de ses membres et de partenaires associés.

Les membres sont les structures qui proposent un service de point d'appui local à la vie associative, qui s'impliquent dans le contenu du programme annuel d'information et qui adhèrent à la charte.

Les partenaires associés proposent un appui technique et/ou financier au réseau et sont également signataires de la charte.

2. Finalités du réseau

Le réseau se construit sur des finalités partagées par l'ensemble des points d'appui :

- Augmenter en compétences la vie associative locale
- Se positionner comme un interlocuteur sur les questions liées à la vie associative
- Diversifier les services aux associations
- Rendre les services des points d'appui plus efficaces en augmentant leurs compétences
- Rendre les points d'appui et le Réseau plus visibles.

3. Principes et règles déontologiques guidant l'action du réseau

Le réseau se retrouve sur des principes et des règles déontologiques communs :

- Un engagement clair et fort sur la vocation du réseau qui doit se traduire par l'existence réelle d'un service aux associations.
- Une recherche de complémentarité entre les points d'appui au service des associations.
- Toute structure qui "porte" un point d'appui doit disposer en interne d'une ou plusieurs personnes identifiées qui a une compétence reconnue (expérience et/ou formation). La fonction "accompagnement" doit être identifiée au sein de la structure porteuse.
- Les points d'appui adoptent une règle de confidentialité et ne communiquent pas les coordonnées de leurs utilisateurs en dehors du réseau. De par son activité, le réseau dispose de données personnelles sur les associations. Chaque membre s'engage à ne pas les exploiter pour son propre compte ni à les communiquer à l'extérieur du réseau.
- Les points d'appui membres du réseau s'engagent à rendre des services gratuits non exclusivement à leurs membres (primo accueil, séances collectives d'informations...). Des tarifications adaptées pourront être appliquées sur d'autres types de services. Les points d'appui doivent identifier et préciser aux utilisateurs les différents tarifs pratiqués selon les prestations proposées.
- Dans le cas de la gestion de conflit(s), le point d'appui ne peut traiter directement de contentieux et doit orienter rapidement le demandeur vers un service juridique compétent.

4. Territoire d'intervention

Même si les points d'appui peuvent avoir un territoire d'intervention à l'échelle du département, **l'action du réseau vise prioritairement le territoire de Pau et celui de l'agglomération.**

5. Missions du réseau

- une coordination des actions menées par le réseau et ses membres
- Améliorer la communication interne entre ses membres
- Favoriser l'organisation d'actions communes (entre plusieurs points d'appui)
- Initier de nouvelles actions
- Formaliser le fonctionnement du réseau et assurer sa coordination

- une communication vers l'externe
- Faire connaître les actions du réseau et des points d'appui à la vie associative (programme des séances d'information, services des points d'appui...)
- Rendre plus visibles les points d'appui et le réseau auprès de son public-cible et auprès des partenaires du territoire.

- une représentation
- Permettre aux points d'appui, et à leur structure porteuse, de se positionner et de participer à la mise en œuvre d'une politique associative sur le territoire

- une amélioration des compétences du réseau
- Améliorer le service aux associations en utilisant au mieux les compétences disponibles sur l'ensemble du réseau
- Améliorer, professionnaliser la propre pratique des « animateurs » point d'appui dans le but de réaliser un « apport de qualité ».

6. Les compétences apportées par les points d'appui

Structures	Programme annuel d'information et de formation	Accueil - Accompagnement	Services complémentaires
DDCS Pôle JSVA – DDVA - MAIA	Responsabilité des dirigeants Fiscalité Engagement associatif (service civique)	Généraliste Spécialité : aspects administratifs et juridiques	Demande de subvention en ligne : • DDCS Pôle JSVA
RCIS	Projet associatif (soirées – cycle)	Généraliste Spécialité : accompagnement de porteurs de projet	Centre de Ressource et d'Information pour les Bénévoles
AMPLI	Organisation de spectacles Statuts artistiques Conception graphique Réseaux sociaux	Spécialité : accompagnement de projets culturels	Centre de documentation culture Organisme de formation
INSTEP Aquitaine	Gestion financière (comptabilité – sources de financements) CFGF	Spécialité : conseils sur la mise en place des outils de comptabilité - gestion	Organisme de formation DLA
SPE64	Emploi (préparation à l'emploi, contractualisation de l'emploi, formation et emploi, risques de l'emploi) CFGF	Généraliste Spécialité : ressources humaines – fonction employeur	Centre de Ressource et d'Information pour les Bénévoles Label « Impact emploi » DLA Organisme de formation
MPT Léo Lagrange (Fabrique à projets – Cap Solidaire)	Organisation d'une manifestation Engagement associatif	Généraliste Spécialité : accompagnement de porteurs de projet	Label « Impact emploi » Domiciliation, hébergement
La pépinière	De l'idée au projet associatif (soirées – cycle)	Généraliste Spécialités : accompagnement de porteurs de projet- Management -	Domiciliation, hébergement EPN - CEFAM Ingénierie sociale - DSL
Ecocene	Pratiques associatives et Développement Durable	Spécialité : Conseils et accompagnements de projets et démarches environnementales (éco-responsabilité)	Organisation de manifestations éco-responsables
Cyber-base	Présence et protection de l'association sur	Généraliste Spécialité :	Technologies d'information et de

	internet Création de supports de communication avec le public et les adhérents Création de site internet et outils de gestion de l'association	Accompagnement collectif sur la vie de l'association d'un point de vue informatique	communication
--	--	---	---------------

7. Les partenaires associés et conventionnels :

- Le Délégué Départemental à la Vie Associative (DDVA)

Le délégué départemental à la vie associative peut être saisi par le Réseau aux titres suivants :

- comme garant du fonctionnement du réseau dans le cadre de la charte mais également comme médiateur en cas de conflits entre ses membres,
- pour donner un avis sur les demandes d'adhésion au réseau,
- en tant que relais auprès du réseau institutionnel de la MAIA (mission d'accueil et d'information des associations).

- La Ville de PAU :

La Ville de Pau, au travers de ses différents services en lien direct avec le monde associatif, a estimé que les objectifs poursuivis par le Réseau PALVA étaient en concordance avec leurs orientations de politique publique ; elle a donc répondu favorablement à la demande du Réseau d'être subventionné.

- L'UPPA :

Les Unités d'Enseignement font l'objet d'une convention signée entre l'U.P.P.A. et le réseau PALVA. L'UPPA mène une politique d'accompagnement des associations étudiantes, dans laquelle s'inscrit cette formation.

En partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, ces soirées ouvertes à tous intègrent des étudiants qui ont choisi une formation à la vie associative dans leur cursus d'enseignement.

Au-delà de ces partenariats institutionnels et/ou conventionnels, le Réseau PALVA associe lors de ses actions d'autres partenaires sur des aspects plus techniques pour traiter de sujets qui demandent un niveau d'expertise spécifique. A titre d'illustration, nous pouvons citer ici plusieurs organismes avec lesquels nous avons instauré des collaborations : le CLAP Sud-Ouest, Pôle Emploi, l'URSSAF, Aquitaine Active.

II - REGLES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

1. La gouvernance

La gouvernance du réseau est assurée par l'instance plénière regroupant l'ensemble des points d'appui ; cette instance incarne le réseau. Les décisions seront prises par cette instance. Si la recherche du consensus guidera les décisions, celles-ci seront prises à la majorité des présents avec un quorum d'au moins la moitié des membres.

Hormis les structures institutionnelles, il appartient à chaque point d'appui d'obtenir auprès de sa hiérarchie les délégations nécessaires au bon fonctionnement du réseau.

L'exécution des décisions prises sera principalement du ressort des points d'appui mais aussi de la coordination (telle que définie au chapitre suivant) en fonction de la répartition des responsabilités décrites ci-dessous.

Le contrôle de la bonne exécution des décisions prises sera assumé par cette coordination.

Une évaluation consistant à analyser les bilans d'activités et les résultats des décisions prises afin d'en juger l'opportunité et d'en imaginer le développement, la réorientation (ou l'arrêt) est attendue :

- des points d'appui eux-mêmes dans le cadre d'un temps particulier de réunion et sous condition d'un travail préalable de diagnostic réalisé collectivement
- des partenaires.

2. La fonction de porte-parole du réseau :

Cette fonction de « porte-parole » vise à assurer :

- les prises de parole publiques
- des représentations stratégiques à des réunions
- les relations avec les partenaires.

Les membres du réseau des points d'appui à la vie associative devront désigner leur porte-parole parmi eux.

3. La coordination/animation du réseau

La fonction de coordination est assurée par une ou plusieurs structures membres du réseau, désignées par leurs pairs pour assurer cette fonction.

La coordination s'engage à :

- Assurer l'organisation des réunions du réseau (prise d'initiative, convocation, tenue de l'ordre du jour, compte-rendu,...)
- Assurer le suivi budgétaire du réseau.

Les autres points d'appui s'engagent à :

- Participer à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions
- Préparer pour ces réunions des interventions
- Participer à l'exécution des décisions
- Assurer une veille informative et sa capitalisation
- Apporter leur rapport d'activité pour le bilan global et participer collégalement au compte rendu d'activité du réseau.

4. La mise en œuvre du programme annuel

La coordination s'engage à :

- Assurer la sauvegarde des données et contenus des séances d'informations à partir des recueils des points d'appui
- Assurer un suivi technique de la bonne organisation des séances
- Assurer le relais d'inscription pour celles arrivant par le site.

Les autres points d'appui s'engagent à :

- Assurer les inscriptions directes lorsque le point d'appui est sollicité
- Assurer l'animation de séances ou assurer une présence si c'est un intervenant extérieur au réseau et s'occuper de la logistique (réservation salle/matériel...); les points d'appui s'engagent à être présents pour chaque séance à deux; une note de cadrage précisera

annuellement les procédures liées à l'organisation de ces actions d'informations (rôle du binôme, relances, communication...)

- Capitaliser et mettre à jour les contenus des formations
- Assurer collégialement l'élaboration de l'évaluation du programme.

5. La communication :

Le réseau des points d'appui dispose d'outils de communication spécifiques (site Internet, plaquette, affichage...) mis à la disposition de chacun de ses membres. Ces derniers s'engagent à diffuser l'information relative au Réseau et à actualiser les supports.

Les objectifs de la communication du réseau consistent à se faire connaître et reconnaître.

De manière plus détaillée, il s'agit de pouvoir :

- Toucher des associations ou des porteurs de projets qui ne connaissent pas encore les points d'appui
- Sensibiliser les nouveaux dirigeants lors de leur prise de fonction
- Se faire reconnaître par les institutionnels
- Toucher de nouveaux prescripteurs
- Assurer une bonne couverture du territoire de l'agglomération et sa zone d'influence
- Assurer la pérennité des contacts avec des bénéficiaires déjà connus.

Les points d'appui s'engagent à afficher dans leurs structures la charte graphique du réseau ainsi que tout document de communication relatif au réseau, à informer de l'existence du réseau dans toute action en rapport avec la vie associative y compris menée en leur nom propre.

Le réseau s'engage à rencontrer les partenaires institutionnels au moins une fois par an.

6. Le plan d'actions

Afin d'atteindre les objectifs poursuivis par le réseau, celui-ci se dote d'un plan d'actions annuel qui pourra être modifié en fonction de son état d'avancement.

7. L'admission – La sortie du réseau

Les règles d'entrée dans le réseau sont les suivantes :

- S'engager à adhérer et être signataire de la charte
- Avoir un service « point d'appui » identifié
- Proposer des services qui constituent une plus-value pour le réseau (technique, géographique, etc.)

L'entrée d'un nouveau membre se décide à l'unanimité des membres déjà signataires de la charte.

La sortie du réseau peut s'effectuer :

- par la démission du point d'appui membre (par écrit)
- par la dissolution de l'organisme support du PA
- par l'abandon de sa fonction de PA
- par la radiation pour des motifs graves et / ou de non-respect des règles de la charte, prononcée à la majorité des 2/3 et transmise par écrit par le réseau ; l'intéressé ayant été au préalable invité à faire valoir ses droits à la défense devant l'assemblée plénière des membres du réseau qui décidera en dernier ressort sans appel.

8. Ressources financières

Provenance :

Le réseau bénéficie actuellement (2015) de financements de :

- La Ville de Pau
- Le Fonds de Développement de la Vie Associative (DRJSCS)
- Délégué Départemental à la Vie Associative
- L'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Le périmètre d'intervention du Réseau peut amener celui-ci à demander d'autres financements dans le cadre de ses activités de soutien à la vie associative au sein de l'agglomération ou sur des interventions ponctuelles hors agglomération paloise.

Usage et répartition :

- Usage des financements : prioritairement, les aides financières couvriront les frais engagés pour le bon fonctionnement du réseau (communication, intervenants extérieurs, outils, frais de missions et réceptions, de déplacement, etc.).
- Répartition : Une des structures coordinatrices du réseau reçoit l'ensemble des financements du réseau et en assure la répartition selon des critères de participation et d'implication de chaque membre au sein de celui-ci. Ces critères sont définis en commun et réexaminés annuellement.
- La répartition ne pourra pas se faire sur la fonction individuelle de point d'appui qui relèvera de chaque structure support.

Les signataires :

Fait à Pau, le

Les membres :

Le(a) Président(e) de Sport Pyrénées Emploi :	Le(a) Président(e) d'INSTEP :
Le(a) Président(e) de Léo Lagrange :	Le(a) Président(e) du Réseau des Clubs d'Initiatives Solidaires :
Le(a) Président(e) d'ECOCENE	Le(a) Président(e) d'AMPLI :
Le(a) Président(e) de la CAF – La Pépinière :	Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale – Pôle Jeunesse, Sports & Vie Associative :
Le Président de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées – Cyber-base	

Les partenaires institutionnels :

La Ville de PAU	Le Délégué Départemental à la Vie Associative
-----------------	---